

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes
25 octobre au 4 novembre 2021 (en ligne)

Rapport de la Conférence

Lundi 25 octobre 13:00-15:45 CEST

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Session

Point 2 de l'ordre du jour : Déclarations générales

1. Le **Président**, S. E. Mohamed Al Afkham (Émirats arabes unis), ouvre la session, en souhaitant la bienvenue aux participants.
2. La **Secrétaire générale de la Convention**, Martha Rojas Urrego, rappelle les circonstances qui ont conduit à l'organisation de la session extraordinaire actuelle de la Conférence des Parties contractantes et souligne l'engagement actif des Parties contractantes en matière d'application de la Convention malgré la pandémie, y compris avec la tenue de deux réunions du Comité permanent et l'exécution des mandats de ses groupes de travail, la prise de décisions intersessions, les réunions régionales préparatoires de la COP extraordinaire ainsi que des initiatives importantes telles que la Déclaration par l'Assemblée générale des Nations Unies du 2 février comme Journée mondiale des zones humides.
3. La **Slovénie** fait une déclaration régionale **au nom des Parties contractantes présentes à la session qui sont des États membres de l'Union européenne**, soulignant le rôle critique des zones humides pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le rôle de la Convention dans son application, notamment dans le contexte de l'indicateur 6.6.1 des ODD et en renforçant la coopération avec la CDB, la CCNUCC, d'autres AME et d'autres organismes intergouvernementaux (voir Annexe 1).
4. L'**Azerbaïdjan** décrit les récentes mesures prises dans son pays pour mettre en œuvre la Convention.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires

5. L'ordre du jour provisoire figurant dans le document ExCOP3 Doc.3.1 et le programme de travail provisoire figurant dans le document ExCOP3 Doc.3.2 sont adoptés sans amendement.

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption du Règlement intérieur

6. Le Règlement intérieur existant, figurant dans le document ExCOP3 Doc.4.2, est adopté sans amendement.

Point 5 de l'ordre du jour : Le Bureau de la Session – président et vice-présidents

7. Le **Secrétariat** indique que, conformément à l'article 21, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Président actuel, S. E. Mohamed Al Afkham (Émirats arabes unis), et les Vice-Présidents Finlande (représentée par M^{me} Kristiina Niikonen) et Ouganda (représenté par M^{me} Lucy Lyango) siégeront au Bureau de la Conférence de la présente session, avec la Suisse en qualité d'observateur.

Point 6 de l'ordre du jour : Constitution du Comité de vérification des pouvoirs

8. La Conférence des Parties contractantes, sur la base des propositions faites par chacune des six régions Ramsar, constitue le Comité de vérification des pouvoirs composé de l'Australie, l'Autriche, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Panama et la Zambie.

Point 7 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

9. Les observateurs énumérés aux paragraphes 3 et 6 du document ExCOP Doc.7 sont admis.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions

10. Le **Secrétariat** indique que les versions révisées des projets de résolutions, avec tous les amendements proposés, seront publiées avant la deuxième séance de la présente session.

8.1 Projet de résolution sur le report de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14)

11. Le **Secrétariat** présente le document EXCOP3 Doc.8.1 *Projet de résolution sur le report de la COP14*, indiquant que le Comité permanent, par la Décision SC59-10, a approuvé les dates du 21 au 29 novembre 2022 comme nouvelles dates proposées pour la COP14.
12. La **Chine**, pays hôte de la COP14, propose d'ajouter au paragraphe 2 du projet de résolution « et NOTANT EN OUTRE que le thème de la COP14 est le suivant : 'Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature' ». La proposition reçoit le soutien des Parties suivantes : **Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Bénin, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Mali, Mexique, Myanmar, Ouganda, Pérou, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse et Uruguay au nom des Parties contractantes d'Amérique du Sud** ; et la **République dominicaine** note l'importance de la restauration des zones humides comme thème.
13. Le report de la COP14 à une période à laquelle une réunion présentielle devient possible est accueilli très favorablement tandis que de nombreuses Parties contractantes soulignent les difficultés de tenir une session en ligne.
14. Le **Brésil** propose d'ajouter un paragraphe après le paragraphe 7 actuel, qui se lirait comme suit : « RECONNAÎT que les modalités d'organisation de la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes à la Convention répondent aux circonstances extraordinaires actuelles liées à la pandémie de COVID 19 et ne constituent pas de précédent pour l'organisation future de réunions semblables sous l'égide de la Convention. »

15. La proposition est soutenue par les Parties suivantes : **Afrique du Sud, Australie, Argentine, Bénin, Burkina Faso, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Kenya, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Pérou, République centrafricaine, Sierra Leone, Togo, Uruguay au nom des Parties contractantes d'Amérique du Sud et Zambie.** La **Chine**, la **Slovénie**, la **Suède** et la **Suisse** considèrent que le texte aurait davantage sa place dans le rapport de la présente session.
16. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** souligne que la COP14 doit être totalement accessible à toutes les Parties contractantes et propose un amendement au paragraphe 7, qui se lirait comme suit : « DEMANDE au pays hôte et au Secrétariat, avec le soutien du Sous-groupe sur la COP14 du Comité permanent, de poursuivre le processus de planification d'une session fructueuse, inclusive et ambitieuse de la COP14 en 2022. »
17. Cette proposition est soutenue par l'**Australie**, les **Comores**, le **Congo**, le **Costa Rica**, la **Malaisie**, le **Mexique**, le **Myanmar**, le **Pérou**, la **Sierra Leone**, la **Slovénie**, la **Suède**, la **Suisse** et la **Zambie**, bien que la **Chine** fasse observer que le terme « ambitieuse » pourrait être évité compte tenu de l'absence de cadres ou d'objectifs qui seront convenus à la COP14.
18. Plusieurs Parties contractantes rappellent aux participants l'importance d'obtenir des visas, d'élaborer des protocoles sanitaires et de voyage opportuns et appropriés et de fournir des informations dans toutes les langues de la Convention pour faire en sorte que la session soit aussi accessible et inclusive que possible.
19. Répondant à une question de la **France**, le **Secrétariat** rappelle aux Parties contractantes que la nouvelle date butoir pour la soumission de projets de résolutions est fixée au 24 mars 2022.
20. Des interventions sont faites par : **Afrique du Sud ; Argentine ; Australie ; Bangladesh ; Bénin ; Botswana ; Brésil ; Burkina Faso ; Cambodge ; Cameroun ; Chine ; Colombie ; Comores ; Congo ; Costa Rica ; France ; Indonésie ; Kenya ; Lesotho ; Malaisie ; Malawi ; Mali ; Mauritanie ; Mexique ; Myanmar ; Niger ; Ouganda ; Pérou ; République centrafricaine ; République dominicaine ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Sénégal ; Sierra Leone ; Slovénie (y compris au nom des États membres de l'UE présents) ; Suède ; Suisse ; Togo ; Uruguay au nom des Parties contractantes d'Amérique du Sud ; Yémen ; Zambie et Zimbabwe.**

8.2 Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

21. Le **Président** informe les participants que le Bureau a recommandé la constitution d'un Comité sur les finances et le budget, dont la composition est fondée sur celle du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent et les Parties intéressées. Le Comité est constitué et le Président invite les Parties contractantes à exprimer leur intérêt à rejoindre le groupe.
22. Le **Secrétariat** présente le document ExCOP3 Doc.8.2 *Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires*. Le projet de résolution est soutenu par **El Salvador**, les **Philippines**, le **Togo** et le **Yémen**.
23. La **Suède**, avec le soutien de la **Suisse**, demande d'apporter un amendement pour indiquer le barème de l'ONU qui servira à déterminer les contributions qui seront demandées aux Parties contractantes. L'Indonésie attire l'attention sur l'utilité d'augmenter l'attribution budgétaire à la CESP et de soutenir le renforcement des capacités pour la gestion des FDR.

24. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** soutient le budget administratif révisé mais fait part de préoccupations concernant le paragraphe 11 du projet actuel. Ces préoccupations sont partagées par l'**Allemagne**, le **Brésil**, **Cuba**, les **États-Unis d'Amérique**, la **République dominicaine**, la **Slovénie** et la **Suisse**. L'**Autriche**, l'**Espagne** et la **Suède** estiment que le paragraphe devrait être maintenu sous sa forme actuelle.
25. Le **Mexique qui préside le Comité sur les finances et le budget** informe les participants que le Comité examinera les commentaires faits lors d'une séance virtuelle qui aura lieu le lendemain et présentera une version révisée du projet de résolution lors d'une séance ultérieure de la session. Les Parties contractantes sont priées de communiquer leur volonté de participer en envoyant un courriel à excop@ramsar.org.
26. Lors de la clôture, plusieurs Parties contractantes expriment leur satisfaction et remercient le Président, le Bureau et le Secrétariat pour l'organisation et les préparatifs de la session.

Jeudi 28 octobre 13:00-14:25 CEST

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport intérimaire du Comité de vérification des pouvoirs

27. L'**Australie, qui préside le Comité de vérification des pouvoirs**, fait le point sur les travaux du Comité, indiquant qu'il s'est réuni deux fois, le 26 et le 27 octobre. 135 Parties contractantes se sont inscrites à la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes et les pouvoirs de 90 délégations ont été acceptés. Ce chiffre est encore loin des 115 requis pour un quorum des deux tiers, en vertu de l'article 29 du Règlement intérieur. Le Comité de vérification des pouvoirs demande à toutes les Parties de faire l'effort de soumettre leurs pouvoirs incomplets ou manquants avant 11:00 CEST le jour suivant (29 octobre), après quoi le Comité se réunira pour la troisième fois.
28. À la demande du Président, la **Secrétaire générale** décrit un programme de travail révisé, reflétant la nécessité de réunir une autre séance plénière, le jour suivant, pour recevoir le rapport du Comité de vérification des pouvoirs et prendre des décisions en conséquence sur les différents points à l'examen. Les points de l'ordre du jour de ce rapport reflètent l'ajustement apporté dans ce contexte.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions

8.1 Projet de résolution sur le report de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14) (suite)

29. Le **Secrétariat** présente le document ExCOP3 Doc.8.1 Rev.1 *Projet de résolution sur le report de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14)*, notant qu'aucun accord ne s'est encore fait sur une partie du paragraphe 7 et l'ensemble du paragraphe 8.
30. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** propose un amendement à la deuxième partie du paragraphe 7 afin qu'il se lise comme suit : « de poursuivre le processus de planification d'une session fructueuse, inclusive, ambitieuse et pratique de la COP14 en 2022 ».
31. Cette proposition est soutenue par l'**Arménie**, l'**Autriche**, la **Chine** et la **Slovénie**.

32. Le **Brésil** signale, après discussion avec la **Chine**, qu'il propose de supprimer le paragraphe 8 du projet de résolution et d'ajouter le texte au rapport de la présente session.
33. Une longue discussion s'ensuit avec des interventions des Parties suivantes : **Argentine ; Autriche ; Brésil ; Cambodge ; Canada ; Chine ; Colombie ; Costa Rica ; Égypte ; Gabon ; Guinée équatoriale ; Inde ; Iran (République islamique d') ; Japon ; Kenya ; Lesotho ; Mexique ; Ouganda ; Philippines ; République dominicaine ; Slovaquie ; Suède ; Uruguay ; Yémen ; Zambie et Zimbabwe.**
34. Sur une suggestion de la **Chine**, il est convenu que ce qui suit sera inclus dans le rapport de la présente session : « Les Parties à la Convention ont reconnu que les modalités d'organisation de la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes à la Convention répondent aux circonstances extraordinaires actuelles liées à la pandémie de COVID-19 et ne constituent pas de précédent, dans des circonstances normales, à l'organisation de futures réunions semblables sous l'égide de la Convention. »

8.2 Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires (suite)

35. Le **Mexique**, en sa qualité de **Président du Comité sur les finances et le budget**, présente le document ExCOP3 Doc.8.2 Rev.1 *Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires : Budget de base de la Convention sur les zones humides proposé pour 2022*, indiquant que deux réunions ont été organisées pour convenir du contenu et remerciant tous ceux qui ont participé.
36. Il n'y a aucune intervention.

Point 11 de l'ordre du jour : Examen du rapport de la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes

37. Le Président note que le projet de rapport de la première séance du 25 octobre a été examiné par le Rapporteur (Finlande) et le Bureau de la Conférence. Il invite les Parties contractantes à prendre la parole pour faire des commentaires ou à soumettre des commentaires par courriel à l'adresse excop@ramsar.org.

Vendredi 29 octobre 13:00-14:15 CEST

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport intérimaire du Comité de vérification des pouvoirs (suite)

38. Le **Président** ouvre la séance à 13:00 et avise que le Comité de vérification des pouvoirs a demandé une heure supplémentaire pour terminer ses travaux et préparer son rapport. La séance reprend à 14:00 et le Président demande au Président du Comité de vérification des pouvoirs de présenter son rapport.
39. L'**Australie, qui préside le Comité de vérification des pouvoirs**, déclare que le Comité s'est réuni trois fois et remercie les membres du Comité, la Conseillère juridique de la Convention et le Secrétariat pour leur travail assidu. Il fait observer que le Règlement intérieur ne s'est pas révélé très adaptable aux circonstances de cette session extraordinaire de la Conférence des Parties et recommande de le réviser à la lumière de l'expérience acquise. Il ajoute qu'à ce jour, le Comité a reçu des pouvoirs en ordre de 105 Parties contractantes. Les pouvoirs soumis par

dix autres Parties ont été jugés non conformes car ils n'étaient pas signés par les autorités appropriées ou n'étaient pas soumis dans une des langues officielles de la Convention. Le quorum n'a pas été atteint conformément à l'article 29 du Règlement intérieur et, en conséquence, la session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes n'est, pour le moment, pas en mesure de prendre des décisions.

40. Le **Président** remercie le Comité pour ses efforts et déclare, après consultation avec la Conseillère juridique, le Président du Comité de vérification des pouvoirs et le Bureau, conformément à l'article 22 paragraphe 2 du Règlement intérieur, qu'il ajourne la troisième séance de la Troisième session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes. La session reprendra le jeudi 4 novembre 2021 à 13:00 CET . Le Comité de vérification des pouvoirs poursuivra ses travaux pour terminer le processus.

Jeudi 4 novembre 13:00-13:30 CET

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

41. Le **Président** ouvre la séance et demande à l'Australie, qui préside le Comité de vérification des pouvoirs, de présenter son rapport.
42. L'**Australie** déclare que le Comité de vérification des pouvoirs s'est réuni six fois dans les deux semaines écoulées afin de vérifier les pouvoirs et de contacter les Parties contractantes si nécessaire, et remercie les membres du Comité, le Secrétariat et la Conseillère juridique pour leur travail assidu, leur patience et leur persévérance. Le Comité a reçu 115 pouvoirs corrects. Aux termes de l'article 29 du Règlement intérieur, un quorum est atteint et la Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes peut désormais prendre des décisions.
43. Le **Président du Comité de vérification des pouvoirs** ajoute que les travaux du Comité, sans être prestigieux, sont néanmoins essentiels pour permettre à la Convention de poursuivre ses activités. Il note qu'à la présente session, les travaux du Comité ont mis en lumière différentes lacunes dans le Règlement intérieur actuel tel qu'il s'applique à cette session, notamment du point de vue des aspects pratiques des sessions tenues à distance. Le Comité a préparé un bref rapport résumant ces lacunes qui sera joint en annexe au présent rapport (voir annexe 2).
44. Le **Président** remercie le Comité de vérification des pouvoirs pour avoir conduit ses travaux avec succès malgré les difficultés rencontrées.

Point 10 de l'ordre du jour : Adoption des résolutions

45. Le **Président** présente le document ExCOP3 Doc.8.1 Rev.2 *Projet de résolution sur le report de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14)*.
46. La **Chine**, rappelant la Décision SC59-15 du Comité permanent, propose qu'au paragraphe 2, le thème de la COP14 soit modifié pour se lire comme suit : « Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature » pour reprendre exactement le thème choisi par le Comité permanent pour la Journée mondiale des zones humides 2022.
47. Sans autre intervention, le projet de résolution figurant dans le document ExCOP3 Doc.8.1 Rev.2 est adopté avec l'amendement proposé par la Chine.

48. Le **Président** présente le document ExCOP3 Doc.8.2 Rev.1 *Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires : Budget de base de la Convention sur les zones humides proposé pour 2022*.
49. Le **Mexique, qui préside le Comité sur les finances et le budget**, remercie tous ceux qui ont contribué à la finalisation du projet de résolution. Les **États-Unis d'Amérique** demandent qu'à la dernière page de l'annexe 2, un sous-titre soit ajouté comme suit : « Autres contributions » avant le nom de la Partie, et que la note de bas de page marquée ** soit modifiée comme suit : « comme précédemment, contribution volontaire de 22 % du total des contributions des Parties contractantes ».
50. Le **Président** remercie le Président du Comité sur les finances et le budget, ainsi que les membres du Comité, qui ont préparé la présente résolution.
51. Sans autre intervention, le projet de résolution figurant dans le document ExCOP3 Doc.8.2 Rev.1 est adopté avec l'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes

52. La **Secrétaire générale** fait observer que les projets de rapports de la première séance, lundi 25 octobre, de la deuxième séance, jeudi 28 octobre et de la troisième séance, vendredi 29 octobre, ont été publiés en ligne. Une révision au rapport de la première séance a également été publiée pour tenir compte des commentaires reçus.
53. Le **Président** demande s'il y a des commentaires sur les rapports. Sans intervention, les rapports contenus dans les documents ExCOP3 Rep.1.Rev.1, ExCOP3 Rep.2 et ExCOP3 Rep.3 sont adoptés.
54. Un projet de rapport de la séance du jour sera soumis au Bureau de la Conférence pour approbation.

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture de la session

55. Les travaux étant conclus avec succès, le **Président** annonce la clôture de la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties, remerciant le Secrétariat et tous ceux qui ont travaillé avec acharnement pour en assurer le bon déroulement.

Annexe 1

Déclaration d'ouverture de la Slovaquie au nom des États membres de l'UE à la Convention de Ramsar sur les zones humides

Monsieur le Président, Madame la Secrétaire générale, distingués délégués, mesdames et messieurs,

La Slovaquie s'exprime au nom des États membres de l'UE présents à cette Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes.

Les États membres de l'UE souhaitent remercier le Secrétariat et le Comité permanent pour le travail accompli en ces temps difficiles et pour l'organisation de cette Session extraordinaire virtuelle de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides.

La coopération entre la Convention de Ramsar, la CDB, la CCNUCC et d'autres AME ainsi qu'avec des organismes intergouvernementaux tels que le GIEC et l'IPBES doit être renforcée car les zones humides sont indispensables si nous voulons atteindre des objectifs ambitieux en faveur de la biodiversité et du climat.

Renforcer la résilience des zones humides est aussi un enjeu majeur car les changements climatiques affectent de plus en plus la quantité et la qualité de l'eau, les écosystèmes liés à l'eau et la fréquence de phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations et les sécheresses. Les zones humides sont considérées comme la solution fondée sur la nature, à grande échelle, susceptible de fournir à l'humanité une multitude de services de grande valeur sociale, économique et environnementale. Nous devons promouvoir une utilisation rationnelle des zones humides qui aura des retombées significatives.

La situation est grave : plus que jamais, les zones humides font face à un déclin et une disparition rapides. Les États membres de l'UE réaffirment leur engagement ferme à promouvoir et accélérer la restauration des zones humides.

Dans ses principaux documents stratégiques, concernant notamment la biodiversité, l'eau et l'adaptation climatique, l'UE a adopté des objectifs très ambitieux. En conséquence, l'UE s'efforce d'obtenir l'adoption d'objectifs très ambitieux et d'un mécanisme d'application efficace dans le cadre mondial de la biodiversité qui aura, dans les années à venir, des répercussions sur les travaux de tous les AME relatifs à la biodiversité. Les objectifs ambitieux du cadre mondial de la biodiversité doivent être reflétés dans les documents stratégiques Ramsar et leur application doit être soutenue par les actions de la Convention. Il importe donc de veiller à ce que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 fournisse un terrain commun à toutes les conventions liées à la biodiversité et soit harmonisé avec les indicateurs pertinents des ODD (par exemple, l'ODD 6.6.1). Ainsi, nous éviterons la redondance, nous tirerons parti des travaux existants et nous encouragerons la collaboration et les synergies.

Les États membres de l'UE présents à cette Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes réaffirment leur engagement ferme envers l'application de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de ses Résolutions et de son Plan stratégique ainsi que leur volonté de contribuer de manière constructive et positive aux travaux de cette session virtuelle spéciale et aux futures activités intersessions qui mèneront à la session présentielle de la COP de Ramsar en novembre 2022.

Annexe 1

Bref rapport du Comité de vérification des pouvoirs

4 novembre 2021

Membres

Président : Michael Wrathall (Australie) – Région Océanie

Gerhard Bachner (Autriche) – Europe

Brendan Tate (États-Unis) – Amérique du Nord

Priscilla Sichone (Zambie) – Afrique

Lyu Cai (Chine) – Asie

Jorge Jaen (Panama) – Amérique latine et les Caraïbes

Avec le soutien de la Conseillère juridique : Emma Carmody

Secrétariat Ramsar : Maria Rivera

Déroulement

Première séance : 13:00-16:00 CET 26 octobre 2021

- Présentation des membres.
- Le Secrétariat/la Conseillère juridique expliquent les tâches du Comité selon le Règlement intérieur, notamment les critères d'examen, le rôle du Président, la procédure et le calendrier.
- Sélection du Président : L'Australie reçoit un appui unanime.
- Explications du Secrétariat sur l'accès des membres aux pouvoirs à examiner. Pour atteindre le quorum des 2/3 des 135 PC inscrites à la session ExCOP3, 115 pouvoirs valides sont requis selon l'article 29.
- Seuls 89 pouvoirs ont été reçus à ce moment-là.
- L'examen des pouvoirs est réparti entre les PC membres. La plupart des représentants régionaux examinent les pouvoirs des pays de leur propre région, sauf pour les régions où il y a un grand nombre de membres (Europe et Afrique). Dans ce cas, le travail est partagé avec les régions où il y a moins de membres (Amérique du Nord et Océanie). Les membres ont aussi décidé qu'ils n'examineraient pas les pouvoirs de leur propre pays.
- Les membres ont contacté le Secrétariat pour obtenir les coordonnées de toute PC ayant soumis des pouvoirs incorrects ou des PC qui n'ont pas fourni de pouvoirs du tout.

Deuxième séance : 13:00-16:30 CET 27 octobre 2021

- Longues discussions sur les incidences de l'absence de quorum et les options possibles.
- Discussions et accords sur les moyens de procéder dans des cas particuliers.
- Quelques moyens de procéder dans le cas où les termes des articles 29 et 39 ne sont pas appliqués.
- En priorité, contacter les pays/délégations dont les pouvoirs manquent en donnant le délai du 29 octobre à 11:00 CET.
- Consolidation et préparation du rapport intérimaire indiquant l'état de l'examen des pouvoirs.

10:30-11:00 CET 28 octobre 2021

- Bref exposé du Président au Bureau de la Conférence sur les travaux du Comité.

Troisième séance : 12:00-14:00 CET 28 octobre 2021

- Précision sur le nombre final de pouvoirs reçus : 105 corrects, 10 incorrects.
- Demande adressée au Bureau de la Conférence afin que la séance plénière soit retardée d'une heure pour résoudre cette question.

- Le Bureau de la Conférence est représenté à la dernière demi-heure de la séance pour discuter des options.
- Il est décidé que le Président suspendra la session et que celle-ci reprendra à 13:00 CET le 4 novembre.
- Il est décidé que le Comité de vérification des pouvoirs poursuivra ses travaux afin d'atteindre un quorum avant la date de reprise.
- Le Président du Comité de vérification des pouvoirs informe la COP des résultats du Comité et appelle toutes les Parties à faire l'effort de soumettre leurs pouvoirs incomplets ou manquants avant 11:00 CEST le 29 octobre.

Quatrième séance : 14:30-15:15 CET 29 octobre 2021

- Confirmation du rôle et des responsabilités afin de contacter les dernières PC dont les pouvoirs ne sont pas complets ou sont manquants.
- Distribution du projet de rapport pour commentaires.
- Décision d'informer les Parties que, pour le moment, le quorum nécessaire n'a pas été atteint et que les décisions de la Session extraordinaire de la Conférence des Parties (ExCOP3) ne peuvent pas être adoptées. Le délai de soumission des pouvoirs incomplets ou manquants est fixé au 4 novembre.

Cinquième séance : 14:00-15:00 CET 3 novembre 2021

- Actualisation sur l'état actuel des pouvoirs reçus : 112 corrects.
- Discussion et accord sur le plan de contact des PC dont les pouvoirs sont incorrects ou manquants.

Sixième séance : 12:00-13:00 CET 4 novembre 2021

- Confirmation finale du nombre total de pouvoirs : 121 reçus, 115 corrects.
- Finalisation du rapport du Comité de vérification des pouvoirs.

Conclusions

Les conclusions du Comité de vérification des pouvoirs peuvent être résumées sous les trois sous-titres généraux ci-dessous. Ces points devraient être examinés lors de tout examen futur du Règlement intérieur.

Calendrier

- Le Comité de vérification des pouvoirs n'a reçu la liste des pouvoirs qu'à sa première séance, environ 26 heures après l'ouverture de la COP et de la constitution du Comité de vérification des pouvoirs par la Conférence des Parties, conformément à l'article 19. Certains membres se sont réunis jusque tard dans la nuit de sorte qu'il a peut-être fallu jusqu'à 34 heures avant que tout contact soit pris avec les PC (généralement par courriel) pour signaler un problème concernant leurs pouvoirs. Le calendrier de 48 heures est trop court pour des sessions à distance menées en ligne.
- Les choses ont été encore plus difficiles au début lorsque les membres ont dû contacter individuellement le Secrétariat pour solliciter les coordonnées des PC dont les pouvoirs étaient incorrects (pour des raisons de confidentialité). Lorsque le Secrétariat a donné accès à la base de données, durant la deuxième séance, ce problème a été résolu.

Critères

- La vérification des documents originaux a été quasi impossible car la plupart des documents soumis étaient scannés.

- Le Règlement intérieur n'est pas clair concernant certaines définitions telles que signatures digitales ou signatures électroniques (en particulier celles qui ont des clés encryptées).
- Les erreurs les plus communes ayant conduit à renvoyer les pouvoirs pour correction comprennent i) le signataire n'était pas correct (chef de l'État ou Ministre des affaires étrangères), ii) les rôles n'étaient pas assignés (en particulier chef de délégation) aux participants désignés et iii) les pouvoirs n'étaient pas traduits dans l'une des trois langues officielles de la Convention.
- Certes, il est utile que les membres du Comité aient une certaine discrétion sur la manière d'appliquer les règles, mais les membres passent beaucoup de temps durant les séances à discuter de cas individuels ou à s'interroger sur la manière d'interpréter les règles. La Conseillère juridique et le Secrétariat ont été très utiles mais d'autres orientations écrites à l'avance pourraient être utiles pour de futurs comités de vérification des pouvoirs.

Quorum

- Un quorum est-il requis si les décisions sont prises par consensus ? Le Règlement intérieur n'est pas tout à fait clair à ce sujet. Une lecture fine de l'article laisse à penser que la règle du quorum des 2/3 s'applique mais l'utilisation des termes « présentes et votantes » à la fin de l'article 29 soulève une incertitude compte tenu de la définition des Parties contractantes « présentes et votantes » dans l'article 39(5).
- Il y a aussi une question plus générale : faut-il atteindre un quorum des 2/3 conformément à l'article 29 pour toutes les décisions prises à toutes les COP (extraordinaires ou non). Pour la session ExCOP3, ne pas avoir atteint le quorum signifie que deux résolutions relativement simples et directes, soutenues à l'unanimité par toutes les Parties inscrites, n'ont pas pu être adoptées.